

EPREUVE DE CARACTERE PRATIQUE

DROIT PATRIMONIAL (épreuve à option)

(matière à traiter si elle a été choisie lors de la candidature à l'examen)

durée de l'épreuve : 3h

documents autorisés : codes
(éditions non commentées)

SUJET

Résoudre la consultation suivante : Consultation Letellier.

Sabine Lettelier, veuve depuis de nombreuses années – 1985 exactement – a beaucoup de soucis.

En premier lieu, une de ses filles, Lola, aujourd'hui âgée de 40 ans, seule et déprimée, lui cherche noise pour un sombre prétexte de portefeuille de valeurs mobilières dont sa mère est, depuis la mort de son père, usufruitière. Elle prétend qu'elle n'aurait pas le droit de vendre des actions de ce portefeuille ; elle exige, de surcroît, un relevé exact de toutes les opérations passées sur le portefeuille depuis 25 ans ce qui panique sa mère très peu encline à s'embarrasser de paperasses. Et depuis hier, les choses s'aggravent encore puisqu'elle demande à sa mère de payer les frais de réfection de la toiture de la maison secondaire ainsi que les sommes versées à la femme de ménage au motif qu'elle en est l'usufruitière.

En deuxième lieu, son voisin, Lucien Daromanche, qui vient d'être abandonné par sa femme, se montre très désagréable. Il vient hier de solliciter la destruction d'une corniche qui dépasse sur son fonds et l'empêche d'ériger une construction. Madame Lettelier est très surprise car cette corniche a été construite en 1930 avec la maison, dont elle constitue d'ailleurs un heureux ornement, et personne ne s'est jamais avisé de s'en plaindre. Elle est d'autant plus touchée par la demande de Lucien qu'elle a signé une convention de servitude dès l'arrivée de ce dernier, en 2000, afin qu'il puisse passer au fonds de son jardin pour rejoindre plus vite le centre ville. Elle se demande si elle peut aujourd'hui revenir sur cette convention alors que Lucien ne se contente pas de passer, mais a installé une table de ping-pong et une balançoire sur le chemin qu'il est sensé emprunter.

Enfin, en troisième lieu, c'est la situation de son fils Georges qui cause le plus d'inquiétude à madame Lettelier. Ce dernier a acquis en 2004, avec une somme provenant de l'héritage de son père, un fonds de commerce lui permettant de réaliser son rêve : vendre des « antiquités ». Or, la semaine dernière, un certain monsieur Gilles Deleville est venu le voir et a prétendu être le véritable propriétaire de ce fonds. Parti à l'étranger, il ignorait totalement que son beau frère, homme malhonnête selon ses dires, l'avait vendu à Georges. Il réclame donc la restitution du fonds ainsi que tous les bénéfices liés à l'activité exercée durant 6 ans.

Madame Lettelier, seule et totalement désemparée, ayant appris que vous vous destiniez à devenir avocat, est venue solliciter votre conseil sur toutes ces questions. Loin d'être bête cependant, elle entend bien que vous lui donniez des réponses juridiques argumentées.